



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-161

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir**

R24-2016-10-21-001 - 2016 Arrt de dsignation usagers CH Dreux du 21 octobre 2016.1 (3 pages)

Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2016-06-21-006 - 2016-SPE-0050 (2 pages)

Page 7

R24-2016-07-08-006 - 2016-SPE-0064 (2 pages)

Page 10

R24-2016-10-12-006 - 2016-SPE-0074 (2 pages)

Page 13

## **ARS du Centre-Val de Loire - Département de Offre médico-sociale**

R24-2016-10-18-001 - ARRETE N° 2016 OSMS PA28 0077 Portant autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour de l'EHPAD Edmond Morchoisne, sis rue du Docteur Morchoisne – 28240 LA LOUPE, géré par le Centre Hospitalier de La Loupe, portant sa capacité totale à 96 places ; (4 pages)

Page 16

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2016-10-21-001

2016 Arrt de dsignation usagers CH Dreux du 21 octobre  
2016.1

*Commission des usagers*

**AGENCE REGIONALE**

**DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-28-05**

**portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Dreux**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL  
DE LOIRE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que le mandat de tous les représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Dreux est échu ;

Considérant la candidature de mesdames Odile Carpentier et Ghislaine Nique, représentantes des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux ;

Considérant la proposition faite par l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure et Loir (UDAF), le 27 juin 2016, pour la désignation d'une représentante des usagers au sein de la commission des usagers ;

Considérant la proposition faite par l'Unafam28, le 4 juillet 2016, pour la désignation d'une représentante des usagers au sein de la commission des usagers ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIR

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignées comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Dreux :

- En qualité de titulaires représentantes des usagers :
  - Mme Odile Carpentier (AFTC 28)
  - Mme Monique Robillard (UDAF 28)
- En qualité de suppléantes représentantes des usagers :
  - Mme Ghislaine Nique (AFTC 28)
  - Mme Marie-Paule Fraboulet (Unafam28)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur du centre hospitalier de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 21 octobre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez



ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-21-006

2016-SPE-0050

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTE N° 2016-SPE-0050**

**portant renouvellement de l'autorisation pour le programme d'éducation thérapeutique  
du patient intitulé « Education thérapeutique des patients dialysés »  
mis en œuvre par le Centre de Néphrologie de Châteauroux**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les dispositions du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DG-DS-0004 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

**Vu** le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

**Vu** le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** L'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Considérant** la demande en date du 2 mars 2016 présentée par Monsieur Lionel SOMMIER, directeur, et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire le 3 mars 2016, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient susnommé ;

**Considérant** le courrier en date du 29 mars 2016 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire demandant des pièces manquantes ;

**Considérant** que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

**Considérant** l'arrêté n° 2012-SPE-ETP- 0020 portant autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique des patients dialysés » mis en œuvre par le Centre de Néphrologie de Châteauroux ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique des patients dialysés », coordonné par Madame Linda PERRIOT, cadre de santé, est accordé Centre de Néphrologie de Châteauroux.

**Article 2** : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

**Article 4** : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre de Néphrologie de Châteauroux et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 juin 2016  
P/ La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
La Directrice de la Santé Publique et Environnementale  
Signé : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-07-08-006

2016-SPE-0064

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2016-SPE-0064**

**PORTANT HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE  
TOURS COMME CENTRE DE VACCINATION POUR LE DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L. 3112-3 ;

**Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DG-DS-0004 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

**Considérant** la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, représenté par la Directrice Générale Madame GERAIN-BREUZARD en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de centre de vaccination ;

**Considérant** au vu du dossier, que la structure répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un centre de vaccination sur département d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de la Déléguée Départementale D'Indre-et-Loire

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours (CHRU) est habilité en qualité de centre de vaccination à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et pour une durée de 3 ans afin d'assurer les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans les conditions prévues aux articles L.3111-1 à L.3111-8 et R.3114-9 du Code de la Santé Publique.

**Article 2 :** Au vu du dossier présenté par le CHRU de Tours, l'activité démarre à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016. Durant la période transitoire (du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 1<sup>er</sup> novembre 2016), le service des maladies infectieuses du CHRU de Tours pourrait être sollicité dans la prise en charge des patients en cas de crise grave liée à l'activité de vaccination.

**Article 3 :** Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du centre de vaccination conforme au modèle fixé par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 du ministre chargé de la santé.

**Article 4 :** Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D 3121-39 et D 3121-41 Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met le CHRU de Tours en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex

- soit d'une recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint et la Déléguée Départementale d'Indre-et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et Loire et de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08/07/2016  
P/ La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Le Directeur Général Adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-12-006

2016-SPE-0074

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTE N° 2016-SPE-0074**

**portant autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient  
intitulé « L'après Cancer » mis en œuvre par le Centre Hospitalier de Vierzon**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les dispositions du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DG-DS-0004 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

**Vu** le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

**Vu** le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** L'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Considérant** la demande en date du 5 juillet 2016 présentée par le Centre Hospitalier de Vierzon et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire le 6 juillet 2016, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient susnommé ;

**Considérant** que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type

de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « L'après-cancer » coordonné par Mme Nathalie Coureau, est accordée au Centre Hospitalier de Vierzon.

**Article 2** : La présente autorisation du programme est délivrée pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

**Article 3** : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

**Article 5** : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Vierzon et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 octobre 2016  
P/ La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Le Directeur Général Adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Département de Offre  
médico-sociale

R24-2016-10-18-001

ARRETE N° 2016 OSMS PA28 0077

Portant autorisation d'extension d'une place d'accueil de  
jour de l'EHPAD Edmond  
Morchoisne, sis rue du Docteur Morchoisne – 28240 LA  
LOUPE, géré par le Centre  
Hospitalier de La Loupe, portant sa capacité totale à 96  
places ;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016 OSMS PA28 0077**

**Portant autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour de l'EHPAD Edmond Morchoisne, sis rue du Docteur Morchoisne – 28240 LA LOUPE, géré par le Centre Hospitalier de La Loupe, portant sa capacité totale à 96 places ;**

**Le président du conseil départemental,  
La directrice générale de l'agence régionale de santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** l'arrêté n° 2005-195C signé le 1<sup>er</sup> juillet 2005, autorisant la création de 5 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée pour l'hôpital local de La Loupe ;

**Vu** l'arrêté conjoint préfecture/ARH du Centre n°2009-0650 en date du 26 août 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local de La Loupe entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2009-1045 signé le 30 mars 2010, portant autorisation d'extension de 11 lits de la maison de retraite de l'hôpital local de La Loupe, portant la capacité totale à 94 lits et places ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2013 OSMS PA28 0024/32C signé le 06 mars 2013, portant autorisation d'extension non importante d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Edmond Morchoisne », sis rue du Docteur Morchoisne, 28240 LA LOUPE, géré par le Centre Hospitalier de La Loupe, portant sa capacité totale de l'établissement à 95 lits et places ;

**Vu** le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **A R R E T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de La Loupe, gestionnaire de l'EHPAD Edmond Morchoisne, sis rue du Docteur Morchoisne – 28240 LA LOUPE, pour l'extension d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, portant la capacité totale de l'établissement à 96 places.

La répartition de la capacité totale est identifiée comme suit :

- 89 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 7 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : Centre Hospitalier de La Loupe**

N° FINESS : 28 000 022 5

Adresse complète : rue du Docteur Morchoisne – 28240 LA LOUPE

Code statut juridique : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation

N° SIREN : 262 800 907

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD Edmond Morchoisne**

N° FINESS : 28 050 343 4

Adresse complète : rue du Docteur Morchoisne – 28240 LA LOUPE

N° SIRET : 262 800 907 00020

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40- ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 89 places habilitées à l'aide sociale

*Accueil de jour personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 7 places habilitées à l'aide sociale

**Capacité totale autorisée : 96 places**

**Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 96 places**

**Article 7 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur de 89 lits d'hébergement permanent et 7 places d'accueil de jour.

**Article 8 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 octobre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Chartres, le 18 octobre 2016  
Pour le Président du Conseil Départemental  
d'Eure-et-Loir,  
et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Signé : Bertrand MARECHAUX